

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2026

Date de la convocation : **27 février 2026**

Nombre de présents : **20**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de votants : **21 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, les cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESEVRIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle SAUVAGET comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 15.03.26 BUDGETS COMMUNAUX : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025
- 16.03.26 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2025
- 17.03.26 TAUX D'IMPOSITION 2026
- 18.03.26 BUDGETS COMMUNAUX : BUDGETS PRIMITIFS 2026
- 19.03.26 AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2026
- 20.03.26 SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS
- 21.03.26 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
- 22.03.26 GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES EN VUE DE LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS PRIVEES
- 23.03.26 SOLIDARITE FINANCIERE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE ECONOMIQUE
- 24.03.26 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 19, RUE DE NANTES
- 25.03.26 ACHAT DE TERRAINS BOISES SIS ROUTE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du maire*
- *Pose de la 1^{ère} Pierre – Boulangerie PASSION ENFARINÉE*
- *Municipales 2026 : tenue des scrutins*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christelle SAUVAGET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

FINANCES

15.03.26 BUDGETS COMMUNAUX : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément au Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-32, les résultats des budgets sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

Toutefois, le Comptable public n'étant pas en capacité de produire son compte de gestion avant le vote du budget 2026, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : balance et tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Il est préférable de disposer dès à présent de ces crédits pour assurer la continuité et le bon déroulement des actions communales. En l'absence de la réception du Compte de Gestion (problème de matériel du Ministère des Finances), il n'y a donc pas de vote du compte administratif qui sera présenté aux nouveaux élus à partir d'avril 2026. De ce fait, nous procédons à une reprise anticipée des résultats certifiés par le comptable public pour les budgets principaux et annexes.

Monsieur le Maire expose ci-après les résultats provisoires :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Résultat antérieur	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	2 434 978,78€	3 222 413,40€	0€	+ 787 434,62€
Investissement	1 701 673,09€	636 909,31€	+ 1 951 406,74€	+ 886 642,96€

Les restes à réaliser s'élèvent à 926 533,38€ (dépenses), il est donc proposé d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 787 434,62€

Compte 001 – Solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement reporté : 886 642,96€

Budget Opérations Immobilières et Commerciales

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	270 740,97€	274 198,86€	+ 42,70€	+ 3 500,33€
Investissement	7,70€	5,50€	-200 731,01€	-110 623,21€

Les restes à réaliser s'élèvent à 4 691,45€ (dépenses), il est donc proposé d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 500,33€

Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 110 623,21€

Budget Rue du Grand Moulin

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	42 788,40€	51 534,76€	+ 32,94€	+ 8 779,30€
Investissement	22 22 739,06€	14 208,36€	-4 534,89€	-13 065,59€

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget, il est donc proposé d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 8 779,30€

Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 13 065,59€

Budget ZAC La Caillonnaière

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	504 868,89€	579 703,59€	+ 883 182,08€	+ 958 016,78€
Investissement	366 255,48€	88 737,84€	-88 737,84€	-366 255,48€

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget, il est donc proposé d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 958 016,78€

Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 366 255,48€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DE CONSTATER ET DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 : budget principal et budgets annexes.

16.03.26 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2025

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, décidées au cours de l'année écoulée. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

M. Le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 et sollicite le conseil municipal pour approuver ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune de Rocheservière pour l'année 2025, ci-dessous présentées.

Acquisitions	
Superficie Totale	4 041 m ²
Montant Total	5 000 €

Cessions	
Superficie Totale	2 563 m ²
Montant Total	311 220 €

Commune de Rocheservière
Acquisitions et cessions immobilières
Année 2025

Acquisition ou cession	Référence de la décision	Date de la décision	Bien concerné	Descriptif du bien	Superficie	Montant de la transaction	Organisme	Budget
Acquisition	104.12.23	21/05/2025 et 27/06/2025	Voiries et parties communes lotissement de la Cité du Moulin du Marchais	Parcelles ZL 288 / ZL 289 / ZL 290 / ZL 291 / ZL 292	3 606 m ²	0 €	COMMUNE	COMMUNE
Acquisition	03.01.25	24/09/2025	Parcelle Le Bourg / Clos du Pavillon	Parcelle AD 374	435 m ²	5 000 €	COMMUNE	COMMUNE
Cession	02.01.25	15/07/2025	Parcelle Le Bourg	Parcelle AD 334	112 m ²	6 720 €	COMMUNE	COMMUNE
Cession	73.10.24	24/10/2025	Terrain tranche n°6 lot n°3	Parcelle ZL 836	370 m ²	48 000 €	COMMUNE	ZAC LA CAILLONNIERE
Cession	73.10.24	05/11/2025	Terrain tranche n°6 lot n°9	Parcelle ZL 842	323 m ²	42 500 €	COMMUNE	ZAC LA CAILLONNIERE
Cession	73.10.24 et 40.05.25	12/11/2025	Terrain tranche n°6 lot n°36	Parcelle ZL 869	378 m ²	39 000 €	COMMUNE	ZAC LA CAILLONNIERE
Cession	73.10.24	28/11/2025	Terrain tranche n°6 lot n°4	Parcelle ZL 837	360 m ²	47 000 €	COMMUNE	ZAC LA CAILLONNIERE
Cession	73.10.24	28/11/2025	Terrain tranche n°6 lot n°27	Parcelle ZL 860	287 m ²	37 500 €	COMMUNE	ZAC LA CAILLONNIERE
Cession	73.10.24 et 40.05.25	13/12/2025	Terrain tranche n°6 lot n°26	Parcelle ZL 859	336 m ²	33 500 €	COMMUNE	ZAC LA CAILLONNIERE
Cession	36.06.23	07/03/2024	Terrains 17 Rue de Nantes et Place de l'Hôtel du Nord	Parcelles AC 527 et AC 528	217 m ²	27 000 €	COMMUNE	OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES
Cession	74.10.24	28/11/2025	Garages, espaces de stockage et toi terrasse 20 Place de la Mairie	Biens immobiliers AD 776	180 m ²	30 000 €	COMMUNE	OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES

17.03.26 TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), la collectivité doit faire connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les taux pour les impositions directes perçues à son profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes fiscales de la commune de ROCHESERVIERE est composé comme suit (taux 2025) :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53,41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24,72 %

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire rappelle que les 3 taux d'imposition ont été augmenté de 3,00 % en 2025. L'équilibre du budget 2026 est établi sur la base des taux 2025 reconduits conformément à l'avis de la Commission Finances.

M. le Maire précise que l'inflation sur le mandat s'élève à 16,40 %. En euros constants, la hausse sur le mandat a été de 16,80 % soit une augmentation de pression fiscale de 0,40 % sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **DE RECONDUIRE** en conséquence les taux communaux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,76 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53,41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24,72 %

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

18.03.26 BUDGETS COMMUNAUX : BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Suite aux travaux des commissions municipales, M. le Maire présente l'ensemble des propositions de budgets de la commune établis pour l'exercice 2026, à savoir :

- Principal
- Opérations Immobilières et Commerciales
- Opération « Rue du Grand Moulin »
- Lotissement « ZAC de la Caillonnière »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **D'ADOPTER** le budget principal 2026 qui s'établit comme suit :

Budget principal	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
COMMUNE	3 017 600,00€	2 921 777,58€	5 939 377,58€

➤ **D'ADOPTER** le budget annexe Opérations Immobilières et Commerciales 2026 qui s'établit comme suit :

Budget annexe	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES	159 699,67€	240 500,33€	400 200,00€

➤ **D'ADOPTER** le budget annexe « Rue du Grand Moulin » 2026 qui s'établit comme suit :

Budget annexe	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
RUE DU GRAND MOULIN	67 000,00€	47 000,00€	114 000,00€

➤ **D'ADOPTER** le budget annexe ZAC La Caillonnaière 2026 qui s'établit comme suit :

Budget annexe	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
ZAC LA CAILLONNIERE	3 183 116,78€	1 581 355,48€	4 764 472,26€

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

➤ **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

19.03.26 AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Les articles L.2311-3 et R.2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

1 – Autorisation de programme n°01-26 : Réhabilitation de la salle Pierre aux Lutins (*budget principal – opération 12*)

Année	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	30 000€	1 040 000€	1 300 000€	230 000€
Recette Prévisionnelles	30 000€	1 040 000€	1 300 000€	230 000€

M. Vincent BRETECHER interroge sur le fait qu'une recette apparaisse pour le financement ?

M. le Maire répond que cela est nécessaire pour l'équilibre du programme et que les modalités de financement seront à affiner en fonction du programme retenu et de son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **D'APPROUVER** l'autorisation de programme 2026 présentée.

20.03.26 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Suite aux dossiers de demande de subvention déposés par les associations et après analyse en commission, il sera présenté à l'assemblée délibérante les propositions d'attribution comme suit :

ASSOCIATIONS CERVIEROISES	SUBVENTIONS 2026
FAMILLES RURALES - LA FARANDOLE	82 000,00 €
SOCIETE DE PECHE "LA TANCHE DE LABOULOGNE"	75,00 €
AMICALE LAÏQUE GASTON CHAISSAC	2 160,00 €
AP.E.L. ECOLE "LA SOURCE "	2 955,00 €
FESTIVAL D'ARTISTES	3 800,00 €
ECOLE DE MUSIQUE NORD-VENDEE	3 850,00 €
ARTE DA BAHIA	150,00 €
TENNIS CLUB	510,00 €
FCBR	2 311,20 €
HIP HOP ROCHESERVIERE	60,00 €
NORD VENDEE BASKET	1 500,00 €
Comité de jumelage Rocheservière - Gilserberg	1 500,00 €
ASSOCIATIONS HORS ROCHESERVIERE	SUBVENTIONS 2026
SMASH BASKET SUD LOIRE (pour le Baskin)	600,00 €
AJA GYM - MONTAIGU	120,00 €

Mme Iracème GONCALVES rappelle que le service de la Farandole est soutenu financièrement par la commune de Rocheservière.

Mme Martine FAUCHARD rappelle quant à elle que l'on verse aux associations 15€ par enfant cervierois, sauf pour le baskin et l'école de musique : soutien plus important. De plus, une aide est versée aux familles d'enfants musiciens par Terres de Montaigu.

M. Antoine ORCIL demande si l'association « La Cicadelle » a envoyé une demande de subvention ? La réponse est négative et des élus font état de difficultés dans les relations entre association et parents.

Mmes Véronique BERGER-MACCOIN et Aurélie JOULIN interrogent sur le financement des clubs extérieurs qui reçoivent les jeunes cervierois et cervieroises ? Martine indique que cette proposition n'a pas été retenue en 2026 et que nos clubs accueillent aussi des adhérents extérieurs. Ce débat sera à rouvrir ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à 21 VOIX POUR, le Conseil municipal :

👉 **VOTE** l'ensemble des subventions figurant sur le tableau ci-dessus (sauf Comité de jumelage).

Considérant que M. Vincent BRÉTECHER et Mme Marie-Andrée LARDIÈRE, respectivement Président et trésorière du Comité de jumelage se retirent au moment du vote de la subvention allouée au Comité de Jumelage :

Après en avoir délibéré, à 19 VOIX POUR, le Conseil municipal,

👉 **VOTE** la subvention allouée au Comité de Jumelage à savoir 1 500 €.

👉 **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au Budget Primitif 2026 sur les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au compte budgétaire 65748.

21.03.26 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE 2026 : UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

L'Union Nationale des Combattants de Rocheservière sollicite auprès de la commune de Rocheservière, une subvention exceptionnelle de 135 € correspondant à l'achat de 3 palmes AFN pour l'association de l'UNC Rocheservière.

Après avoir pris connaissance de la facture pris en charge par l'association UNC Rocheservière, le bureau municipal a émis un avis favorable le 25 février 2026.

M. le Maire indique que les palmes sont remises lors des décès des anciens combattants. L'achat de ces 3 palmes est habituellement pris en charge directement par la commune.

M. Antoine ORCIL souhaite savoir si la préparation la cérémonie du 11 novembre est conjointe avec la municipalité ? M. Martine FAUCHARD répond que ce sont eux qui l'organisent. Les textes proposés lors de la cérémonie sont leur choix et n'ont pas été partagés.

A l'avenir, M. Antoine ORCIL souhaiterait que la commune de Rocheservière soit associée à la cérémonie pour que celle-ci se passe bien et que les participants se sentent concernés, notamment au niveau des messages délivrés.

Mme Martine FAUCHARD rappelle qu'elle avait travaillé avec eux une année en associant les enfants.

M. Franck CORNEVIN indique que l'exposition à l'Historial sur la mémoire de la guerre est très qualitative et abordable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 135 € à l'association Union Nationale des Combattants de Rocheservière.
- **DE CHARGER** M. le Maire de mettre en œuvre cette décision.

INTERCOMMUNALITÉ

22.03.26 GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES EN VUE DE LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS PRIVEES

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération, via sa Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique (DSITN), gère l'ensemble des télécommunications, réseaux et systèmes d'informations des différentes collectivités du territoire (serveurs, systèmes de stockage, de virtualisation, sauvegarde, ...etc.).

Le marché existant portant sur la réalisation des travaux de pose et de raccordement de câbles réseau cuivre et de câbles à fibres optiques arrive à échéance fin juin 2026.

L'objectif est de poursuivre le déploiement des réseaux numériques sur le territoire ; soit, pour relier les sites intercommunaux et communaux, soit pour l'extension de sites ciblés (gérés par Terres de Montaignu).

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaignu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la DSITN.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et le CIAS pour le renouvellement des prestations susvisées,
- **DE VALIDER** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

23.03.26 SOLIDARITE FINANCIERE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE ECONOMIQUE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

M. le Maire rappelle l'historique de la mise en place de la solidarité financière : pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune Il préciser que par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Mme Véronique BERGER-MACOIN interroge sur les critères de répartition retenus ?

M. le Maire répond que ces différents critères ont déjà été présentés : population, pression fiscale ... Aujourd'hui, le souhait est de proroger la convention en attendant l'installation d'un nouveau conseil d'Agglomération et la prise de nouvelles dispositions par la nouvelle instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

24.03.26 CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 19, RUE DE NANTES

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Par délibération n°11.01.26, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à négocier la cession du bien situé au 19 rue de Nantes au meilleur prix.

Des échanges ont eu lieu avec un couple de Rocheservière intéressé pour acquérir le bien. Le prix qu'ils ont proposé est de 140 000 € prix net vendeur sous réserve que les eaux pluviales soient raccordées au réseau.

Une autre offre d'achat avait été adressée à la Commune par le biais de l'agence ORPI qui est titulaire d'un mandat de vente pour un montant de 138 000 € net vendeur.

La première estimation à la fin de l'année 2023 était de 178 000 € par le service des Domaines, ainsi que 2 agences Orpi, et l'office notariale de Rocheservière et l'agence L'Adresse de Legé. Une actualisation de l'estimation domaniale réalisée en 2023 a été demandée auprès du service des Domaines. Elle a été transmise le 26 février 2026 à M. le Maire et s'établit à 129 600 €.

Le nettoyage de la maison a été réalisé en février. (façade, intérieur et cour). Il reste l'assainissement à mettre aux normes par la commune de Rocheservière.

M. Vincent BRETECHER questionne sur le fait que l'estimation par les Domaines a beaucoup baissé et demande donc pourquoi ?

M. le Maire indique que le service des domaines se base sur des ventes réalisées lors des derniers mois et s'en sert donc comme référence. Cela est en fonction de l'ancienneté du bien et de son état, mais également de la non-habitabilité du bien, si des travaux sont à réaliser.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la cession du bien situé au 19 rue de Nantes à M. Yoann GARCION et Mme Charline HERBRETEAU pour un montant de 140 000 € net vendeur,
- **DIT** que les eaux pluviales du bien seront raccordées au réseau par la commune,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié

25.03.26 ACHAT DE TERRAINS BOISES SIS ROUTE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :

Deux terrains cadastrés ZD 116 (16 642 m²) et ZD 119 (159 m²) situés en sortie de Rocheservière (route de Saint Philbert de Bouaine) sont actuellement en vente. Une proposition de cession a été faite par Mme Véronique COTTIN actuelle propriétaire des terrains suite au décès de son frère ancien propriétaire.

Ces terrains présentent un intérêt pour la commune car boisés et positionnés en bordure de commune. Un espace de détente pourrait être envisagé sur ce site qui se situe en bordure de la future liaison cyclable Rocheservière - Saint Philbert de Bouaine prévue par Terres de Montaigu Agglomération lors du prochain mandat.

Il indique qu'il n'y a pas de possibilité par la commune de préempter suite au décès du propriétaire. La sœur du défunt, Mme COTTIN a mis en vente les terrains pour un montant de 30 000 €. La commune de Rocheservière souhaite acheter ces terrains à Mme COTTIN.

L'objectif est d'éviter de voir des installations sauvages sur ce site. Et de pouvoir créer une aire de détente et de loisirs.

M. Vincent BRETECHER demande si d'autres peuvent s'installer ? M. le Maire dit que non si la commune l'achète.

M. Antoine ORCIL prend la parole et souligne qu'une veille est nécessaire sur ce dossier. M. le Maire confirme que ce dossier est transmissible pour le prochain mandat.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACTE** l'intérêt de la commune de Rocheservière pour les terrains cadastrés ZD 116 (16 642 m²) et ZD 119 (159 m²),
- **AUTORISE** M. le Maire à adresser à la propriétaire une offre d'achat de ces deux terrains s'élevant à 30 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié sur la base de cette proposition,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT) depuis le 22 janvier 2026

N° de décision	Date	Objet
DE003-2026	22/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-001 parcelle AD282 Sise 2 rue du Donjon
DE004-2026	04/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-002 parcelles AC409 AC137 sises 18 rue de la petite Grolle
DE005-2026	04/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-003 parcelle ZD81 sise 6 rue du Hameau des Ajoncs
DE006-2026	04/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-004 parcelle AD733 sise 17 rue des Volettes
DE007-2026	04/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-005 parcelles AC539 AC543p ZL699p sises 46 Bis rue des Alouettes
DE008-2026	04/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-006 parcelles AC538 AC541 AC543p ZL699p sises 46 rue des Alouettes
DE009-2026	12/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-007 parcelle ZL746 sises 20 rue Simone Veil
DE010-2026	19/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-008 parcelle ZY82 sise 1 La Factrie
DE011-2026	19/02/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-009 parcelle ZL883 sise La Caillonnaire
DE012-2026	24/02/2026	RENOVATION DU BEFFROI – Attribution des marchés de travaux : LOT 1 Charpente bois – SARL CONCEPT'INVEST SOLUTECH – 59240 DUNKERQUE – montant : 33 434,40 € TTC LOT 2 Electricité – SARL LOIRAT SAUVAGET – 85620 ROCHESEVIERE – montant : 4 649,40 TTC LOT 3 Entretien Cloches – SARL LUSSAULT – 85500 BEAUREPAIRE Montant : 17 991,28 € TTC

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE – BOULANGERIE PASSION ENFARINÉE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la pose de la première pierre à lieu le vendredi 6 mars à 17h. Une invitation a été envoyée précédemment au Conseil.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

M. le Maire rappelle au Conseil que les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars prochain. Le planning des permanences des bureaux de vote a été transmis aux membres du Conseil.

M. le Maire exprime quelques derniers mots de remerciement aux conseillers municipaux en clôture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et cinquante minutes.

Le procès-verbal de séance du 5 mars 2026 signé par :

La secrétaire de séance,




Christelle SAUVAGET

Le Maire,




Bernard DABRETEAU